

l'exécution d'un condamné. Et afin qu'il n'y ait pas de recul, si l'on veut, qu'on commence par condamner une personne à vie, et si elle commet un autre acte criminel, là c'est la corde sans rémission ou l'exécution sans rémission.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'amendement que j'ai proposé répondra au désir de l'opinion populaire, parce que je suis convaincu qu'elle n'est pas prête à accepter la résolution comme elle nous est présentée. C'est impossible. Au fait, comme je le disais tout à l'heure, certains socialistes, ou gens à orientation socialiste, voudraient nous faire accepter la résolution actuelle toute crue, et il faut absolument faire l'accord sur la question, parce qu'il n'y en a pas du tout.

Au fait, je suis à peu près certain que la Chambre est actuellement divisée en deux. Étant donné qu'il faut adopter une loi des plus importantes pour le pays, je suis d'avis qu'on doit en venir à une entente, afin d'obtenir l'unanimité à la Chambre, et j'espère que tous les députés feront preuve de bonne volonté et qu'on parviendra à un moyen d'entente possible.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant de mettre aux voix l'amendement qu'il a proposé, je signalerai au député de Roberval, s'il me le permet, qu'il serait plus conforme à nos usages qu'il trouve pour comotionnaire un député qui n'a pas déjà participé au débat.

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je propose comme comotionnaire le député de Portneuf (M. Godin).

• (7.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La présidence est d'avis que l'amendement est recevable.

[Français]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en acceptant de prendre part à cet important débat, j'ai cherché à m'évader du sentimentalisme dans lequel il est si facile de glisser.

A mon sens, situer le débat en faisant appel aux sentiments de compassion envers le condamné, ou encore brandir les paroles de la Bible, ou rapetisser le problème à une histoire personnelle, projette une image irréaliste à l'esprit, crée la confusion et ne répond pas aux exigences de la raison.

Pour ma part, je déplore des expressions comme: «l'État qui tue», «évolution de la société», «société civilisée», «acte de barbarie», et que sais-je encore.

[M. Gauthier.]

L'État a l'impérieux devoir d'assurer la sécurité des citoyens, de réprimer le crime par des moyens appropriés. Cette responsabilité est très lourde; lorsqu'il s'agit de protéger la vie des innocents, ni la mollesse, ni la naïveté, ni l'attendrissement n'ont leur place.

Rêver d'une société où les droits de chaque citoyen sont respectés par chacun est l'espoir ultime de tout être raisonnable. Il est même, à l'esprit, impensable que des êtres humains tuent sans pitié, ravissent la vie des autres, même de gens qu'ils ne connaissent pas, tuant pour de l'argent. Mais, hélas! cela est triste-ment vrai!

Nous n'aurons pas une société civilisée tant et aussi longtemps qu'il y aura le crime organisé, la pègre, les tueurs à gages, les spécialistes des vols à main armée fauchant des policiers et même des passants sur la rue.

Ce tableau est dégradant, déshonorant, mais il est réel et vrai, et il n'invite ni à l'incertitude hypothétique, ni à la poésie.

La compassion à l'endroit de ces traîtres est prématurée. Considérons ensemble tous les moyens d'éliminer au départ les meurtriers en herbe. Intéressons notre jeunesse aux œuvres utiles, surtout celle qui connaît le mauvais exemple des parents, la désunion des foyers. Éliminons la littérature haineuse, chassons du regard des enfants les films de tuerie, les trucs de vols, de meurtres; assurons le respect et la dignité de l'autorité, du pouvoir civil et judiciaire. Lorsque la hiérarchie des valeurs signifiera quelque chose à l'ensemble de notre société, pareil débat aura depuis longtemps perdu de sa nécessité.

En 1961, comme l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) l'a mentionné, des amendements importants au Code criminel ont été approuvés par la Chambre, établissant des catégories de meurtres, diminuant sensiblement la préparation des actes d'accusation.

ment les condamnations à mort et permettant aux ministères provinciaux de la justice d'exercer une certaine «discretion» dans la

En fait, cette mesure législative était heureuse, apportait une évolution considérable dans la conception, par l'État, de la répression du crime de meurtre.

Cependant, il faut admettre que son application a été considérablement modifiée par les commutations nombreuses survenues depuis, de sorte qu'il est bien difficile de mesurer la portée bénéfique de ces amendements. L'abus qu'on a fait des commutations en a faussé les effets.

L'idée de l'abolition est généreuse; elle est idéaliste, et elle est également émotive. Je veux signaler à l'attention de la Chambre les nombreux discours qui ont été prononcés cet après-midi en faveur de l'abolition de la